AFFAIRE No 29 - CONSTRUCTION DE TRENTE LOGEMENTS COLLECTIFS DE TRAN-DANS LA Z.A.C. II DE PATATES A DURAND - MODIFICATION DU MONTAGE FINANCIER

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 mars 1986 (affaire no 8), vous avez adopté le principe de réalisation de logements de transit permettant d'enclencher une série d'opérations - tiroirs.

Par cette même délibération, vous avez confié, par le biais d'une convention de mandat, à la S.E.D.R.E. (concessionnaire de la Z.A.C.) la réalisation de l'opération de construction de trente logements collectifs de transit dans la Z.A.C. II de Patates à Durand.

Toutefois, le montage financier effectué à partir d'une subvention du Conseil Général et d'un emprunt C.D.C. n'est plus d'actualité.

En effet, la subvention du Conseil Général a été remplacée par de la L.B.U. et du F.I.R.. Il y a donc lieu d'annuler sur le Budget de la Ville la prévision qui en a été faite, et de reprendre en compte dans le Budget de l'Habitat Social le nouveau montage financier, à savoir :

DEPENSES

Article	212	- Bâtiments	11 560 000								
Article	254	- Avances pour logements de transit/ Z.A.C. II de Patates à Durand	11 560 000								
RECETTES											
Article	1051-3	 Subvention L.B.U. pour construction logements de transit/Z.A.C. II de Patates à Durand	2 572 000								
Article	1051-2	- Subvention L.B.U. pour V.R.D. logements de transit/Z.A.C. II de Patates à Durand	1 116 000								
Article	1053-1	 Subvention F.I.R. pour logements de transit/Z.A.C. II de Patates à Durand 	372 000								
Article	16	 Emprunt C.D.C. pour logements de transit/Z.A.C. II de Patates à Durand 	7 500 000								
Article	254	- Recouvrement de créances pour logements de transit/Z.A.C. II de Patates à Durand	11 560 000								

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Avis	favorable.	11	s'agit	seulement	d'une	${\tt modification}$	comptable.

 $\underline{\sf LE\ MAIRE}$: Comme le précise la Commission des Finances, il vous est simplement demandé de procéder à une régularisation comptable.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION, SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION Le - 2 DCT. 1986 Article 3 de la lei nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions